

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001531

OBJET :

**Etude de faisabilité et
pré-programmation en
vue de la création d'un
centre de conservation et
d'étude sur le territoire
de la Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée :
choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de son compétences en matière d'archéologique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite étudier la faisabilité d'un Centre de Conservation et d'Études (CCE) sur son territoire ;

Considérant que ce centre serait chargé de la conservation et de la mise à disposition auprès des chercheurs, des musées et du public par la valorisation des données scientifiques de l'archéologie (biens archéologiques mobiliers et documentation archéologique)

Considérant que la volonté de l'État et de la collectivité serait d'assurer la conservation pérenne des vestiges archéologiques mobiliers et de les regrouper sur le territoire ;

Considérant qu'une étude de faisabilité permettrait de proposer différents scénarii qui répondrait aux enjeux liés à la conservation, à l'étude, à la médiation, à la restauration et à la formation ;

Considérant que cette mission dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché au **cabinet SCET** domicilié 52 rue Jacques Hillairet, **75 612 PARIS cedex 12** pour un montant forfaitaire de **31 025.00 € HT** afin que ce dernier réalise une étude de faisabilité qui proposera à la collectivité différents scénarii.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 juin 2018

Le 03 juillet 2018

VIA DOTELEC - FAST

Le Président

Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20180628-Imc1C00153110





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001532

OBJET :
CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier relais
métiers d'art 20 rue
Honoré Muratet à Agde
avec M. BOUTALEB
Mohammed

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été passé avec M. BOUTALEB Mohammed afin d'installer une plasticienne dans l'atelier relais situé 20 rue Honoré Muratet ;

Considérant que la convention se termine et que la collectivité souhaite poursuivre cette location ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec **M. BOUTALEB Mohammed**, domicilié 70 rue Pierre LOTI, Résidence Méric, **84200 CARPENTRAS** un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art, situé au 20 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de **280 €** à compter du 1^{er} juillet 2018.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 juillet 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20180704-lmc1C00153210

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001533

OBJET :

**Mission de maîtrise
d'œuvre pour les
travaux de
réaménagement en
bureaux et salle de
réunion des 2ème et
3ème niveaux de
l'immeuble situé 32 rue
Jean Roger à Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville dans la réalisation et/ou la gestion des équipements, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un immeuble situé 32 rue Jean Roger à Agde ;

Considérant qu'elle souhaite réaménager les deuxième et troisième étages de cet immeuble et que pour réaliser ces travaux, la collectivité a besoin de s'adjoindre l'aide d'un maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **LE COUTEUR Serge** domicilié 6 rue Jacques Roux à Agde, un contrat de maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement en bureaux et salle de réunion des 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger à Agde pour un montant de **14 000.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 9 juillet 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001534

OBJET :

**Mission partielle de
maîtrise d'œuvre pour
les travaux de
réaménagement et de
rénovation des voiries de
la ZA des 7 fonts à Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement dans la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la Communauté d'Agglomération souhaite réaménager et rénover les voiries de la ZA des 7 fonts à Agde ;

Considérant qu'en tant que maître d'ouvrage la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagné d'un maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le **cabinet PRIMA GROUPE** domicilié 770 avenue Alfred Sauvy à **Pérols**, un contrat de maître d'œuvre partielle pour les travaux de réaménagement et de rénovation des voiries de la ZA des 7 fonts à Agde pour un montant de **24 500.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 9 juillet 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001535

OBJET :
**Convention de
formation
professionnelle avec
l'organisme ULYS
SOFT pour le logiciel
DOTELEC
DELIBERATION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la direction générale des services a souhaité que chaque service puisse rédiger ses propres délibérations par le biais du logiciel ULYS SOFT ;

Considérant que chaque chef ou responsable de service ont dû suivre une formation afin de connaître les fonctionnements de ce logiciel ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **ULYS SOFT** domicilié 70 rue Cassiopée à **CHAVANOO** (74 850) afin de former les chefs et responsables de service au logiciel DOTELEC DELIBERATION. Le montant de cette formation s'est élevé à la somme **2 733.50 € HT**. Une extension de licence pour un accès simultané a été commandée pour un montant de **1 470.00 € HT** qui correspond à 10 accès.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 9 juillet 2018



99_AU-034-242400819-20180710-lmc150015350



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001536

OBJET :
Marché 18046
Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la
valorisation numérique
des sites archéologiques
de la CAHM
Attribution du marché à
la société ALTEARCH-
MEDIATION

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numériques des sites archéologiques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission réunie en date du 05 juillet 2018

- Article 1 :

D'attribuer le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numériques des sites archéologiques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à la Société ALTEARCH-MEDIATION, représenté par Monsieur Julien MAHO, domiciliée 1147, Chemin de Jouanicon – 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE pour un montant total de 24 225 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 11 juillet 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001537

OBJET :
**Contrat de distribution
d'eau brute non potable
à usage exceptionnel
avec BRL
EXPLOITATION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que La Communauté d'Agglomération doit respecter les normes en vigueur notamment en matière de sécurité et d'incendie ;

Considérant que le siège administratif de la collectivité ne possède pas d'appoint incendie et qu'il convient par conséquent d'installer un poteau d'incendie ;

Considérant que cette installation doit être faite par une société spécialisée ;

DECIDE

- **Article 1 :** De souscrire un contrat de distribution d'eau brute non potable à usage exceptionnel auprès de la société **BRL EXPLOITATION** domicilié à SERVIAN (34 290) afin que ce dernier puisse installer un appoint incendie au siège de la Communauté d'Agglomération et de régler les prestations suivantes :

- Abonnement annuel (RD) **38.608 €** par m3/h
- Prix du m3 **1.1630 €**

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 juillet 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180717_Imc1C00153710





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001538

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 2014001505
relative au CONTRAT
DE MAINTENANCE
ET DE SUPPORT
ARCGIS AVEC LA
SOCIETE ESRI**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de son service application du droit des sols, la Communauté d'Agglomération souhaite que les données géographiques soient consultables sur le web ;

Considérant que la société ESRI propose cette prestation et qu'un contrat de maintenance pour le support ARCGIS a été signé avec cette dernière ;

Considérant que ce contrat arrive à son terme à la fin de l'année et que la collectivité souhaitera le renouveler ;

Considérant que la société ESRI propose actuellement une offre financière « contrat d'entreprise EA » (sur trois ans) qui permettrait à la collectivité de faire des économies financières ;

Considérant que lors de la rédaction de la décision 2014001505 une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant annuel ;

DECIDE

- **Article 1** : D'annuler la décision 2014001505 et de passer un contrat d'entreprise (EA) qui commencera à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de trois ans avec la société **ESRI FRANCE**, domiciliée 21 rue des capucins, 92 195 MEUDON pour un montant annuel de 23 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 juillet 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20180717-Jmc1C00153888





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001539

OBJET :
**Adhésion à l'Association
départementale des
communes forestières du
Département de
l'Hérault**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement, la Communauté d'Agglomération a adhéré depuis 2013 auprès de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault qui a pour mission d'initier et d'accompagner les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de collectivités, d'entreprises et d'agriculteurs.

Considérant que la collectivité souhaite renouveler son adhésion afin de développer l'utilisation du bois comme énergie dans les bâtiments publics ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2018 son adhésion auprès de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault pour un montant de 3 374.50 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 juillet 2018

Le Président,
RECU EN PREFECTURE
Le 23 juillet 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20180717-Imc1C00153910



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001540

OBJET :
Adhésion pour l'année
2018 à l'Association
Centre de Ressources
Régional Politique de la
Ville « Villes et
Territoires »

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération adhère au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » qui a pour mission d'accompagner les collectivités dans les politiques de développement social urbain ;

Considérant que la collectivité souhaite renouveler son adhésion afin de continuer à être accompagner techniquement dans l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne et dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2018 son adhésion auprès l'Association Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » pour une cotisation de 3 888 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 juillet 2018



Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001541

OBJET :
Contrat de prestation de
sténotypie et
retranscription avec la
société DILETTA
RIVES

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la direction générale des services souhaite pouvoir confier à un prestataire extérieur la rédaction des comptes rendus des conseils communautaires et les débats publics in extenso ;

Considérant que cette prestation peut être réalisée au moyen d'une prise en sténotypie sur site et une retranscription des discours oraux par une société spécialisée ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société DILETTA RIVES, domiciliée 6, rue des genêts, 11 440 PEYRIAC DE MER un contrat de prestation de sténotypie et retranscription pour un montant forfaitaire de 260 € par heure de prise sur site (150 € pour la prise et 110 € pour la retranscription) auquel se rajoutera les frais kilométriques (en fonction du barème auto).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 juillet 2018

RECUE EN PREFECTURE
Le 23 juillet 2018
VIA DOTELEC - FAST
99_AU-034-243400819-20180717-4mcaC001541

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001542

OBJET :
**OPERATION DE
DESENSABLEMENT
DU CHENAL DU
CLOT DE VIAS -
MISSION DE
MAITRISE
D'OEUVRE :**
**attribution du marché
au bureau d'étude
ARTELIA VILLE ET
TRANSPORT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite mener les études pour réaliser les travaux de désensablement du chenal du clôt de Vias ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour réaliser ces études de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de curage du chenal du Clôt de Vias et d'aménagement de ses abords pour un montant estimatif de 40 000 € HT ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau d'étude **ARTELIA Ville et Transport**, domicilié Le condorcet, 18 rue Elie Pelas, 13 322 Marseille Cedex un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de désensablement du chenal du Clot de Vias pour un montant global de **55 050 € HT**.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 juillet 2018

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180727-2014001542-CC
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001543

OBJET :
**Mission d'assistance à la
réalisation de
diagnostics techniques
dans le cadre de l'action
sur le bâti dégradé avec
le cabinet URBANIS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réalise des actions sur le bâti dégradé. Ces opérations reposent sur une démarche graduée et un traitement global complexe en fonction des différentes procédures réglementaires, techniques, financières et sociales ;

Considérant que depuis 2017 l'action sur le bâti dégradé intègre une mission de lutte contre l'indécence qui est assurée par un personnel communautaire. Aussi la Communauté d'Agglomération a signé avec La Caisse d'allocation Familiale de l'Hérault, une convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics. Ces constats permettront de vérifier les critères de décence du logement ;

Considérant que cette personne est en accident de travail et que des bâtiments nécessitant un diagnostic menacent de s'écrouler.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée n'est pas en mesure dans l'urgence de pallier en interne à ces missions ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet URBANIS domicilié 188 Allée de l'Amérique Latine, à Nîmes (30 000), une mission d'assistance à la réalisation de diagnostics techniques dans le cadre de l'action sur le bâti dégradé pour un montant maximum de 25 000 € HT (visite/diagnostic au prix unitaire de 270 € HT et conformité du logement au prix unitaire de 160 € HT).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juillet 2018

RECUE EN PREFECTURE
Le 27 juillet 2018
Le Président
GILLES D'ETTORE

99_AU-034-243400845-20180717-Jmc1C0015434

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001544

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN
TERRAIN POUR LE
STOCKAGE ET
ENTRETIEN D'UNE
BALAYEUSE AVEC LA
MAIRIE DE BESSAN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de propreté voirie, les services techniques de la Communauté d'Agglomération interviennent tous les jours dans le nettoyage de la voirie de Bessan à l'aide d'une balayeuse qui circule à 25 km/h ;

Considérant que pour optimiser le temps de travail de cet agent, le nettoyage quotidien de cette machine doit être réalisé sur place avec des produits spécifiques ;

DECIDE

- Article 1 : De passer avec la **Mairie de Bessan** une convention d'occupation temporaire d'un terrain et ce à titre gratuit à compter du 1^{er} août 2018 conformément aux clauses de la convention afin d'entreposer les produits spécifiques au nettoyage de cette balayeuse.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juillet 2018

Le Président
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001545

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion à la
Fédération Française de
Cyclisme : cotisation
label site VTT/FFC pour
l'année 2018**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans divers domaines qui nécessitent parfois l'adhésion à des organismes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est labellisé site VTT/FFC et que l'adhésion auprès de la Fédération doit être renouvelée chaque année ;

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer à la **Fédération Française de Cyclisme** pour une cotisation d'un montant de 900 € net correspondant à l'année 2018.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 juillet 2018



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180809-2014001545-AU
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001546

OBJET :

**MISSION DE
SUPERVISION
GEOTECHNIQUE
D'EXECUTION G4 -
CONFORTEMENT DU
SEUIL DE
CASTELNAU DE
GUERS ET
REALISATION D'UNE
PASSE A POISSONS :
mission confiée au
cabinet SCP**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €

Considérant que la communauté d'agglomération réalise des travaux pour conforter le seuil de Castelnaud de Guers et réaliser une passe à poisson ;

Considérant que ces travaux nécessitent une mission de superposition géotechnique d'exécution conforme à la norme NFP 94-500 ;

Ref. : CB/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la Société du Canal de Provence, domiciliée le Thonolet, 13 182 AIX EN PROVENCE, un contrat pour une mission de supervision géotechnique d'exécution G4 pour un montant de 4 970 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 30 juillet 2018

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180802-2014001546-CC
Date de télétransmission : 02/08/2018
Date de réception préfecture : 02/08/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001547

OBJET :

**MARCHE N°17 074 -
MARCHE A BONS DE
COMMANDE
RESEAUX HUMIDES
COMMUNE DE VIAS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la CAHM a un marché à bon de commandes avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de réseaux humides sur la commune de Vias

Considérant que dans le cadre de l'exécution du chantier des travaux complémentaires ont été demandés par le maître d'œuvre par ordre de service et que ces travaux nécessitent la création de prix supplémentaires à intégrer au bordereau général

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise **EIFFAGE** titulaire du marché à bons de commandes pour les travaux de réseaux humides sur la commune de Vias un avenant N°2 afin d'intégrer des nouveaux prix au BPU

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 30 juillet 2018



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180802-2014001547-AU
Date de télétransmission : 02/08/2018
Date de réception préfecture : 02/08/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001548

OBJET :

MARCHE N°2015- 16
FOURNITURE DE
MATERIEL
AGRICOLE ET
MATERIEL A
BATTERIE - LOT 1
«Fourniture de matériel
agricole thermique» :
avenant N°1

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché « Fourniture de matériels agricole et matériel à batterie » attribué pour le lot 1 « Fourniture de matériel agricole thermique » à l'entreprise SANTAMARIA, certains matériels proposés dans le BPU du marché de base ne sont plus commercialisés et ont été remplacés par de nouveaux matériels qu'il convient d'intégrer au Bordereau de prix

DECIDE

- Article 1 :

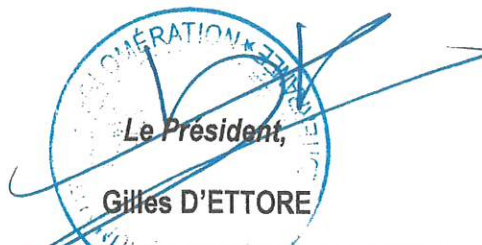
De passer avec l'entreprise **SANTAMARIA**, domiciliée PAE la Crouzette, 34 630 Saint Thibéry, un avenant au marché de base afin d'actualiser le matériel du Bordereau de prix

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 30 juillet 2018



Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180802-2014001548-AU
Date de télétransmission : 02/08/2018
Date de réception préfecture : 02/08/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001549

OBJET :

**Contrat de maintenance
du progiciel
WININVEST avec la
Société SELDON
FINANCE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que le service financier de la Communauté d'Agglomération a souhaité être équipé d'un progiciel qui permettrait la gestion de l'ensemble des budgets eau et assainissement de l'ensemble des communes de la CAHM.

Considérant que cet outil a permis au service d'avoir une autonomie sur la saisie et le suivi des budgets.

Considérant que pour optimiser l'utilisation de cette solution, un contrat de maintenance doit être signé avec le développeur du progiciel ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat d'abonnement avec **SELDON FINANCE**, domicilié Espace Hanami, 2 allée Théodore Monod, Technologie Izabel, **64 210 BIDART**, pour un contrat de maintenance du progiciel WININVEST pour un montant annuel de 1 440 € HT, conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 juillet 2018

Le Président

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001550

OBJET :

**Prestation de service sur
la télésurveillance et
interventions suite à
l'alarme transmise par
le PC : avenant n°1
changement
d'organisme
cocontractant**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 9 février 2015, un marché relatif à une prestation de service sur la télésurveillance et interventions suite à l'alarme transmise par le PC à la société TELSUD ;

Considérant qu'un accord de fusion a été conclu avec la société NEXECUR PROTECTION afin d'étoffer ses prestations et proposer de nouveaux services ;

Considérant que la nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 ayant pour objet la cession du marché de TELSUD à NEXECUR PROTECTION domicilié 13 rue de belle île-72 190 COULAINES en tant que nouvelle personne publique cocontractante qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 26 juillet 2018

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180802-2014001550-AU
Date de télétransmission : 02/08/2018
Date de réception préfecture : 02/08/2018



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 0001551

OBJET :

Travaux de mise en séparatif
du réseau d'assainissement
Avenue du 8 Mai 1945 -
Bessan
Choix du titulaire

Réf. : GDE/sg/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 15 Juin 2018 sur le BOAMP, mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation et sur le site de la CAHM, concernant les Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement – Avenue du 8 Mai 1945 à Bessan.

Vu la commission d'appel d'offres d'ouverture des candidatures et des offres du 12 Juillet 2018

Vu la commission d'appel d'offres de jugement des offres du 26 Juillet 2018 et suite à une négociation menée avec l'ensemble des candidats.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre pour le choix du titulaire

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 Juillet 2018

- Article 1 :

De conclure le marché pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement – Avenue du 8 Mai 1945 à Bessan avec :

- SEE BESSIERE, représentée par Monsieur Thierry LARRIEU – Président - domiciliée Avenue de Poilhes – 34310 CAPESTANG pour un montant total de 151 594.40 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 8 Février 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180808-fmc1C0915510

Le Président
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001552

OBJET :

**Accord cadre pour
l'acquisition de
véhicules neufs de moins
de 3.5 tonnes Marché
subséquent n°18.059 –
lot n°2 : Véhicule du
Segment B - Citadine
Choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ja

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant qu'un accord cadre a été passé en date du 23 Mars 2018 avec Citroën Tressol, les Grands Garages du Biterrois et l'Occitane Automobiles et que celui-ci prévoit la remise en concurrence de ces trois opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter quatre véhicules citadines du Segment B pour ces services ;

Considérant qu'en date du 12 Juillet 2018, une consultation a été envoyée aux 3 attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issu de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

DECIDE

Après avis de la CAO réunie en date du 9 juillet 2018

- Article 1 :

D'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules neufs diesels de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°2 « véhicule du segment B – Citadine » a :

- L'OCCITANE AUTOMOBILE, représentée par Monsieur Jérémie VAUXION — domiciliée Rond-Point de la Paix – 34120 PEZENAS pour un montant de 44 258,00 € HT € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 907.04 € pour 4 véhicules CLIO BUSINESS DCI 90.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 09 août 2018 **Le 11 février 2019**

VIA DOTELEC - FAX
Le Président
Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20180809-fmc1C00155210



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001553

OBJET :

**Accord cadre pour
l'acquisition de
véhicules neufs de moins
de 3.5 tonnes-Marché
subséquent n°18.060 –
lot n°2 : Véhicule du
Segment B - Citadine
Choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu qu'un accord cadre a été passé en date du 23 Mars 2018 avec Citroën Tressol, les Grands Garages du Biterrois et l'Occitane Automobiles et que celui-ci prévoit la remise en concurrence de ces trois opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter un véhicule citadine du Segment B pour ces services ;

Considérant qu'en date du 19 Juillet 2018, une consultation a été envoyée aux 3 attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issue de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 16 Août 2018

- Article 1 : D'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°2 « véhicule du segment B – Citadine » avec :

L'OCCITANE AUTOMOBILE, représentée par Monsieur Jérémie VAUXION — domiciliée Rond-Point de la Paix – 34120 PEZENAS pour un montant de 11 064.50 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 226.76 € pour un véhicule CLIO BUSINESS DCI 90.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 août 2018

Le 22 août 2018

VIA DOTELEC - FAX

99_AU-034-243400819-20180821-lmc1001785200





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001554

OBJET :

**Contrat de prestations
de services : mise à
disposition de personnel
en intérim avec l'agence
EMPLEO**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la station balnéaire du Cap d'Agde et du Grau d'Agde connaît un accroissement temporaire d'activités lié à la saison estivale et que face à cet accroissement de populations le service technique souhaite embaucher ponctuellement des agents ;

Considérant que pour répondre à cette recrudescence saisonnière, la Communauté d'Agglomération envisage de faire appel à des intérimaires. Cette solution permettra dans un premier temps d'être réactif dans le recrutement et pouvoir bénéficier de personnels compétents ;

Considérant que cette prestation peut être proposée par une agence d'intérim ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'agence **EMPLEO**, domiciliée 1 Boulevard Jean Monnet, **34300 AGDE**, un contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'employés sur la base d'un forfait maximum de 60 000 € HT conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 août 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 22 août 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180821-mc1200155410

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001555

OBJET :

**Convention de
réalisation des travaux
et de remise d'ouvrage
électriques de
distribution publique en
vue d'un raccordement
collectif de la zone
d'aménagement
concerté la Capucière
sur la commune de
Bessan avec la société
ENEDIS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, aménage la zone d'aménagement concerté la Capucière sur la commune de Bessan afin de pouvoir accueillir des entreprises endogènes et exogènes sur le territoire ;

Considérant que lors de l'aménagement de la ZAC, la Communauté d'Agglomération va réaliser des travaux de terrassements (HTA, BT, Plateforme poste) afin d'implanter des ouvrages électriques de distribution publique ;

Considérant que ces ouvrages seront mis à la disposition de la société ENEDIS pour exploitation en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution ;

Considérant qu'afin de réaliser et de remettre ces ouvrages électriques à ladite société, il convient de signer une convention ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec ENEDIS, domicilié 34 place des Corolles, 92 400 COURBEVOIE, une convention de réalisation des travaux et de remise d'ouvrage électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif de la zone d'aménagement concerté la Capucière sur la commune de Bessan et d'encaisser la somme de 52 635.23 HT correspondants aux travaux conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 août 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001556

OBJET :
**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE avec
l'organisme de
formation ADIL 34**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que deux agents du service habitat souhaitent se former sur « le traitement de la non-décence et permis de louer »

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle continue avec l'ADIL 34, domiciliée 4 bis, rue Rondelet, 34 000 MONTPELLIER pour un montant par stagiaire de 45.00 € net soit 90 € net afin que ces agents puissent acquérir les connaissances et développer les compétences nécessaires en matière d'habitat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 août 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 22 août 2018
Gilles D'ETTORE
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20180821-Jmc1C0045381

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001557

OBJET :
CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE : atelier
relais métiers d'art situé
43 rue Jean Roger à
Agde avec M. HARTILL

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. HARTILL, domiciliée 9, rue des platanes, 34 300 AGDE, une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 43 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 400 € et ce à compter du 1^{er} août 2018.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 août 2018

Le Président
RECU EN PREFECTURE
Gilles D'ETTORE
Le 22 août 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20180821-lmc1000155710

Le Président

Gilles D'ETTORE

Le 22 août 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180821-lmc1000155710



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001558

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 43 rue Jean Roger
à Agde avec Mme
Ludmilla FRALIN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 43 rue Jean Roger à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Ludmilla FRALIN pour exercer son métier de créatrice de mode ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Ludmilla FRALIN**, créatrice de mode, demeurant 26 rue Jean Roger (34300) AGDE, pour un local situé 43 rue Jean Roger moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} août 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 août 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001559

OBJET :
**Contrat de location de
modules avec la société
HEXIS
CONSTRUCTION
MODULAIRE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation des services, un nouveau bureau doit être installé sur le siège administratif afin d'accueillir un agent du service politique contractuelle ;

Considérant que pour accueillir cet agent au plus vite, le service bâtiment souhaite faire appel à une société de location de modules afin d'installer sur Saint Thibéry un algéco ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE**, domicilié ZI Horizons Sud, 34 110 FRONTIGNAN, un contrat de location pour une durée de 12 mois reconductible mensuellement pour un loyer mensuel de **110.00 € HT** auquel devront être rajouté les frais suivants (conformément aux clauses du contrat) :

- Livraison, assemblage sur site avec création d'un SAS pour un montant de **960 € HT**
- Dépose et évacuation (facturation en fin de contrat après enlèvement) pour un montant de **260 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 août 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001560

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 2014001524
relative au bail
dérogatoire au statut des
baux commerciaux :
atelier relais Métiers
d'Art situé 3 rue de la
foire à Pézenas avec
Mme Jocelyne
ERNOULT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local de 10 m² situé 3 rue de la foire à Pézenas et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Jocelyne ERNOULT pour exercer son métier de créatrice d'objets textiles ;

Considérant que lors de la rédaction de la décision 2014001524 une erreur matérielle s'est glissée au niveau du paragraphe de l'article 2 ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'annuler la décision 2014001524 et de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Jocelyne ERNOULT, créatrice d'objets textiles, demeurant au Le mas des rosiers (34230) SAINT PONS DE MAUCHIENS, pour un local situé 3 rue de la foire à Pézenas moyennant un loyer mensuel de 50 € à compter du 1^{er} juin 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 août 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001561

OBJET :

**Exposition «l'écriture
des mondes» :
convention avec
l'Agence Le MIGNOT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, le service des métiers d'arts souhaite organiser du 24 mai 2019 au 26 octobre 2019 une exposition d'objets contemporains sur le thème « l'écriture des mondes » sur le site d'Agde;

Considérant que l'Agence le MIGNOT présente un concept innovant dans la mise en scène des œuvres prêtées par 25 créateurs ;

Considérant que cette prestation doit se dérouler en deux parties et qu'elle comprend entre autre les missions suivantes : réunions préparatoires, identification des créateurs, la sélection et le choix des œuvres présentées, la réalisation des fichiers, la conception de la scénographie de l'exposition, le montage et démontage de l'exposition ;

DECIDE

- **Article 1** : De signer avec l'Agence le Mignot, domiciliée à la Tour, Bourg de Bonaguil, 47500 FUMEL, une convention afin que ce dernier puisse mettre en œuvre ce concept innovant pour l'exposition « L'écriture des mondes » et de régler conformément aux clauses de la convention la somme globale de 10 000 € net.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 22 août 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001562

OBJET :

**Prise en charge d'un
appareillage auditif**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de participer à l'achat d'équipements médicaux permettant ainsi d'améliorer l'efficacité de leurs agents dans l'accomplissement de tâches au quotidien ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a un agent qui souffre de problèmes auditifs rendant le quotidien difficile dans l'exécution de ses missions ;

DECIDE

- **Article 1** : De prendre en charge à hauteur de 100 % l'achat d'un appareillage auditif après déduction faite de la part de la sécurité sociale et de la mutuelle et de régler la somme de **1 900.58 € TTC** auprès de l'enseigne **Amplifon Sète Théâtre à Sète**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 août 2018



RECU EN PREFECTURE

Le 04 septembre 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180823-lmc1C00156210

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001563

OBJET :
Contrat d'assurance :
risques atteintes à
l'environnement avec le
cabinet PNAS

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 17 juin 2015 au cabinet PNAS un marché d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée lot 3 « responsabilité civile et risques annexes » ;

Considérant que dans le cadre de cette consultation, le cahier des charges prévoyait pour les stations d'épuration le risque atteinte accidentelle à l'environnement. L'assureur PNAS a exclus du contrat responsabilité civile les dommages causés par une atteinte à l'environnement dès lors que ces dégâts seront non accidentel ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a pris la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient d'assurer la collectivité sur le risque atteinte non accidentelle à l'environnement liés au STEP ;

Considérant que conformément à l'article 3 du CCP, cette garantie doit faire l'objet d'un contrat distinct et que seul l'assureur responsabilité civile peut le proposer par le biais d'un autre assureur ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec le cabinet PNAS domicilié 159 rue faubourg de la Poissonnière, 75 009 PARIS, un contrat d'assurance (conditions particulières) n°OR204729 pour le risque atteintes à l'environnement pour un montant forfaitaire annuel de 16 500.00 € HT conformément aux clauses des conditions particulières.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 août 2016

VIA DOTELEC - FAST

Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20180829-lmc1COU100010001



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001564

OBJET :

**Rénovation de la toiture
de l'office de tourisme :
mission de contrôle
technique confiée au
bureau VERITAS
CONSTRUCTION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération possède de nombreux bâtiments qui nécessitent un entretien régulier ;

Considérant que la toiture de la bulle d'accueil du Cap d'Agde doit être rénovée ;

Considérant que le service bâtiment souhaite faire appel à une entreprise afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un contrôleur technique est indispensable sur ce chantier ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier au bureau **VERITAS CONSTRUCTION**, domicilié Immeuble Le Capricorne, Avenue du forum à Narbonne, une mission de contrôleur technique afin que ce dernier réalise des contrôles pour un montant de **1 500.00 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 août 2018

99_AU-034-243400819-20180829-imp-AGGLOMERATION
Le 30 août 2018, Le Président,
VIA DOTELEC - FAX - Adres
GILLES D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001565

OBJET :
**Rénovation de la toiture
de l'office de tourisme :**
**mission CSPS confiée
au cabinet JPM
INGENIERIE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération possède de nombreux bâtiments qui nécessitent un entretien régulier ;

Considérant que la toiture de la bulle d'accueil du Cap d'Agde doit être rénovée ;

Considérant que le service bâtiment souhaite faire appel à une entreprise afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un coordonnateur est indispensable sur ce chantier ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier au **cabinet JPM INGENIERIE**, domicilié 3 rue de la Margelle à **Agde**, une mission de coordination SPS de catégorie 3 afin que ce dernier coordonne les différents intervenants qui interviendront dans le cadre de ce chantier pour un montant de **1 677.00 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 août 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 30 août 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400849-20180829-lmcfC001565

Le Président

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001566

OBJET :

**Financement du PAE La
Capucière : contrat de
prêt avec Arkéa Banque
E&I**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un emprunt de 5 000 000 € pour le Parc d'Activités Economiques «La Capucière» ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement du PAE « La Capucière »
- Montant du prêt : 5 000 000 € (versement des Fonds : sous 3 mois)
- Durée du prêt : 120 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Conditions financières : - Euribor 3 mois (Flooré à 0) + 0.65 % de marge
- Décompte des intérêts : base exacte/360
- Amortissement in Fine
- Frais de dossier : 5 000 €
- Remboursement anticipé : sans indemnité
- Score Gissler : 1A

- Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec Arkéa Banque E&I est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 août 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001567

OBJET :

**Contrat de location de
locaux avec le cabinet
FONCIA pour le local
situé 27 rue Jean Roger
à Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020.

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat) en mettant à disposition des associations locales la location de salles.

Considérant que ce dispositif aura pour but d'aider les associations à développer leurs actions.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **FONCIA SOGI PELLETIER**, domicilié 17/19 rue de l'Olivette, **34 500 BEZIERS**, un contrat de location de locaux pour un local situé au **27 rue Jean Roger à Agde** pour un loyer mensuel de **335 €** (325 € de loyer + 10 € de charges d'eau) du 15 septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 septembre 2018

VIA DOTELEC - SAINT AGDE
99_AU-034-243400819-20180904-101818
Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001568

OBJET :
Prestations de sténotypie
avec la société DILETTA
RIVES

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la direction générale des services souhaite confier à un prestataire extérieur la rédaction des comptes rendus des conseils communautaires de 2016,2017 et d'une partie de l'année 2018 ;

Considérant que la direction générale souhaite que la retranscription des discours oraux des conseils communautaires soit réalisée par sténotypie ;

Considérant que cette prestation peut être réalisée par une société spécialisée ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier à la société **DILETTA RIVES**, domiciliée 6, rue des genêts, 11 440 PEYRIAC DE MER la retranscription in extenso des conseils communautaires pour un montant forfaitaire de **3 375 euros** qui représente 16 séances communautaires.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 septembre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001569

OBJET :

**Contrat de prestations
de services avec la
société France Sud
Automobiles**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que depuis plus le 15 avril 2009 est entré en fonction l'introduction du SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules). Ce processus permet d'obtenir le nouveau certificat d'immatriculation en faisant appel à un professionnel de l'automobile agréé et habilité par le Ministère de l'Intérieur.

Considérant que cette réforme oblige la Communauté d'Agglomération à faire appel à un établissement agréé pour que celui-ci réalise en ligne les formalités administratives des véhicules de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le service des ateliers de maintenance automobiles a réalisé les démarches nécessaires afin de trouver un établissement agréé ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de prestations de services avec la société **France SUD AUTOMOBILES** domicilié rue du Bac à Bolquière (66 210) afin que ce dernier réalise pour le compte de la Communauté d'Agglomération toutes les prestations liées à l'immatriculation de véhicules lui appartenant et de régler les prestations commandées conformément au terme du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 septembre 2018

Le Président
Gilles D'ETTORE



RECU EN PREFECTURE

Le 18 septembre 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180904-1mc1C00156910

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001570

OBJET :
PAE La
Méditerranéenne :
travaux de démolition et
de désamiantage avec
l'entreprise JM
DEMOLITION

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération intervient dans l'entretien et dans l'aménagement des zones artisanales reconnu d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2016, un incendie s'est déclaré au parc d'activités économiques la Méditerranéenne provoquant de nombreux dégâts sur les bâtiments existants ;

Considérant que des travaux de démolition et de désamiantage doivent être réalisés en urgence.

Considérant qu'une seule entreprise spécialisée dans le désamiantage peut intervenir rapidement sur le site ;

DECIDE

- **Article 1** : De faire réaliser les travaux de démolition et de désamiantage à l'entreprise **JM DEMOLITION-DESAMIANTAGE**, domicilié 10, rue André Blondel à **Béziers** pour un montant total de **223 925.00 € HT** qui correspond à 101 725.00 € HT pour la partie désamiantage et 122 200.00 € HT pour la partie démolition.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe du PAE La Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 septembre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001571

OBJET :
**PAE La
Méditerranéenne :
travaux de démolition et
de désamiantage :
mission SPS avec le
cabinet JPM
INGENIERIE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération intervient dans l'entretien et dans l'aménagement des zones artisanales reconnu d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2016 un incendie s'est déclaré au parc d'activités économiques la Méditerranéenne provoquant de nombreux dégâts sur les bâtiments existants ;

Considérant que des travaux de démolition et de désamiantage doivent être réalisés en urgence.

Considérant que pour réaliser ce chantier, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagné d'un coordinateur SPS ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le **cabinet JPM INGENIERIE** domicilié 3 rue de la Margelle à Agde, une mission CSPS dans le cadre des travaux de démolition et de désamiantage pour un montant de **1 849.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe du PAE La Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 septembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001572

OBJET :
Réhabilitation du
réservoir sur tour de
Saint Thibery : mission
CSPS

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux sur les communes du territoire ;

Considérant que pour réaliser ces chantiers, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un coordinateur SPS ;

Considérant qu'une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **LESUEUR MEUNIER**, domicilié 17 avenue de Saint Just, 34 370 CREISSAN, une mission CSPS afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Saint Thibery pour un montant de **1 865.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget « annexe de l'eau et l'assainissement de la CAHM » relatif à la commune de Saint Thibery.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 septembre 2016

VIA DOTELEC - FAX

99_AU-034-243400819-20180904-1





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001573

OBJET :
**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE DE
NATATION AVEC LA
FNMNS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, les maîtres-nageurs doivent suivre chaque année une formation de secourisme ;

Considérant que pour réaliser cette formation et obtenir le certificat d'Aptitude de Maître-Nageur Sauveteur, la collectivité doit s'adresser à un organisme spécifique ;

Considérant que Monsieur DEMORY Charles, maître-nageur à la piscine communautaire de Pézenas doit suivre cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle continue avec la **Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc Rousillon** domiciliée 130 Place de la cité Endrausse, 34 400 LUNEL pour un montant de 300 € Net correspondant au coût de la formation.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 07 septembre 2018



99_AU-034-243400819-20180907-4mc13015732018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001574

OBJET :

**Showroom situé 51
avenue Raymond Pitet :
rachat du mobilier**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement communautaire et plus précisément dans le domaine d'aménagement touristique sur la création, l'aménagement et la gestion des équipements portuaires sur le Canal du Midi et le fleuve Hérault (port, haltes, épanchoirs du canal) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé une convention avec la société Constructa afin que ce dernier occupe les locaux situés au 51 avenue Raymond Pitet dans le but de promouvoir les projets pouvant être réalisés sur la rive droite du canal ;

Considérant que ladite société a voulu réaliser dans ce local en coopération avec les services de la Communauté d'Agglomération un show-room ;

Considérant que la société Constructa a souhaité mettre un terme à la convention tout en laissant le show-room aménagé ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a préservé ce lieu comme une salle de réunion ou un lieu de réception ;

DECIDE

- **Article 1** : De racheter le mobilier installé dans le local situé 51 avenue Raymond Pitet à la société **CONSTRUCTA** domicilié Immeuble « Coeur Méditerranée », **29 boulevard de Dunkerque, 13 002 MARSEILLE**, pour un montant de 6 000.00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 11 septembre 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 18 septembre 2018

Le Président
GILLES D'ETTORE

VIA DOTELEC - FAST



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001575

OBJET :
**Mission de maîtrise
d'œuvre pour les
travaux de mise en
séparation des réseaux
chemin de la Monadière
sur la commune de
Bessan**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux ;

Considérant que pour réaliser ces chantiers, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif de cette mission dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le **cabinet ENTECH** domicilié Parc scientifique et environnemental, BP 118, 34140 MEZE, un contrat de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monadière sur la commune de Bessan pour un montant de **9 760.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget « annexe eau et assainissement de la CAHM » relatif à la commune de Bessan.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 11 septembre 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 18 septembre 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20180912-lmc1C00157510



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001576

OBJET :

**Contrat d'assistance à
maîtrise d'ouvrage pour
la mise en œuvre et le
suivi d'AD'AP du réseau
de transport public
urbain de la CAHM**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié par contrat de concession en date du 18 janvier 2018, la gestion de son réseau de transport public urbain (CAP'BUS) à la société CARPOSTAL AGDE ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération reste compétente dans la mise en œuvre de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) en matière de transport urbain approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mettre en œuvre cet agenda ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec **Bertrand BUINEAU**, domicilié 5 esplanade Compans Caffarelli, 31 071 TOULOUSE, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi d'AD'AP du réseau de transport public urbain de la CAHM et de commander des prestations pour un montant maximum de **20 000.00 € HT** conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 11 septembre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001577

OBJET :

**Marché n°18066 -
création d'un bassin
d'orage – gestion du
temps de pluie sur le PR
Village à Pomérols :
choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite aménager un bassin d'orage sous forme de stockage restitution parallèlement au travail et actions qui seront menées pour limiter les eaux claires parasites.

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 19 Juillet 2018 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la « création d'un bassin d'orage – gestion du temps de pluie sur le PR Village à Pomérols »

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission informelle réunie en date du 13 Septembre 2018

- Article 1 : D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à :

- ENTECH INGENIEURS CONSEILS, domicilié Parc Scientifique et Environnemental – BP 118 – 34140 MEZE pour un montant total de 31 200.00 € HT, décomposé comme suit :

Tranche ferme	11 850.00
Tranche optionnelle 1	18 375.00
Mission complémentaire	975.00

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget « annexe de l'eau et l'assainissement de la CAHM » relatif à la commune de Pomérols

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 septembre 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 18 septembre 2018
VIA DOTELEC
Gilles D'ETTORE
99_AU-034-243400819-20180914
HERAULT MEDITERRANEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001578

OBJET :

**Budget assainissement -
Financement de
l'investissement 2018 :
contrat avec le Crédit
Mutuel Méditerranéen**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un emprunt de 3 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement des investissements sur l'exercice en cours
- Montant du prêt : 3 000 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.75 %
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 2 000 €

- Article 2 : ETENDU DES POUVOIRS DELEGATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 septembre 2018

Le 20 septembre 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20180919-jmc





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001579

OBJET :
DEPLOIEMENT ET
MAINTENANCE DU
LOGICIEL
«COLLECTOR» :
renouvellement de la
mission accessoire
accordée à Monsieur
Christophe
BERENGUER

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité d'attribuer les missions accessoires à des agents pour des besoins particuliers ;

Considérant que la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche d'optimisation fiscale en proposant aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier des compétences de l'Observatoire fiscal.

Considérant que cette mission d'Observatoire fiscal nécessite l'utilisation du logiciel Collector ;

Considérant que compte tenu de la conception et de la spécificité du logiciel, le déploiement et la maintenance est exécuté par Christophe BERENGUER qui en possède la maîtrise ;

Considérant que sa mission accessoire arrive à terme et qu'il convient de la lui renouveler ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accorder, à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce pour une durée d'un an une mission accessoire à Monsieur BERENGUER Christophe afin que celui-ci assure les missions de déploiement et de maintenance du logiciel Collector pour un montant mensuel brut de 326 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 septembre 2018

RECU EN PREFECTURE
19 septembre 2018

Le 01 octobre 2018

VIA DOTELEC - FAX Actes
Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20180919-Imc1C0815750





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001580

OBJET :

**Réalisation d'un
équipement public :
piscine intercommunale
à Pézenas : étude de
programmation
fonctionnelle technique
et financière :
attribution du marché**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement en développement et plus précisément dans le domaine des équipements sportifs ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite lancer une étude de programmation fonctionnelle, technique et financière sur la piscine de Pézenas dans le but d'aider la collectivité dans la réalisation d'un nouvel espace aquatique ;

Considérant que cette analyse permettrait de préciser les enjeux de ce projet, l'usage et les usagers ciblés par cet équipement ;

Considérant que cette mission doit être réalisée par un cabinet spécialisée ;

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer au cabinet **ESPELIA**, domicilié 80, rue Taibout, **75 009 PARIS**, le marché d'étude de programmation fonctionnelle, technique et financière sur l'espace aquatique de Pézenas pour un montant de **28 100.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 septembre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001581

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 11 rue Honoré
Muratet/1 rue Saint
Vénuste à Agde avec la
SARL ACOVIE
représentée par sa
gérante Mme Anne
Vachard**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 11 rue Honoré Muratet/1 rue Saint Vénuste à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme VVACHARD gérante de la SARL ACOVIE pour exercer son métier de céramiste ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la SARL ACOVIE représentée par sa gérante Mme Anne VACHARD, artiste céramiste, demeurant 46bis chemin de Baluffe (34300) AGDE, pour un local situé 11 rue Honoré Muratet/1 rue Saint Vénuste moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} octobre 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 septembre 2018



99_AU-034-2434009/9-20180925-mc12018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001582

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 11 rue Louis Bages
(angle) à Agde avec
Mme Katie
MONTAINER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 11 rue Louis Bages (angle) à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Katie MONTAINER pour exercer son métier de plasticienne ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Katie MONTAINER**, plasticienne, demeurant 19 avenue Raymond Pitet (34300) AGDE, pour un local situé 11 rue Louis Bages (angle) moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} octobre 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 septembre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001583

OBJET :

**Restauration de trois
épanchoirs sis sur les
communes de Vias et
Portiragnes : mission de
maîtrise d'œuvre :
avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché de mission de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes a été attribué au cabinet TRISTAN SCHEBAT ARCHITECTE en date du 22 août 2017 sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 582 000,00 €HT soit un forfait provisoire de 40 720 € HT auquel se rajoute une mission complémentaire pour un montant de 3 500 € HT.

Considérant que conformément aux clauses du cahier des clauses administratives particulières, la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tient compte du montant des travaux validé à l'issue des études de projet (PRO).

Considérant qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 640 600,00 € HT soit un forfait définitif de 44 842 € HT.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet TRISTAN SCHEBAT ARCHITECTE domicilié 12 rue Duria, 34000 MONTPELLIER, un avenant n°1 de maître d'œuvre pour les travaux de restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes pour un montant de 4 122.00 € HT ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 44 842 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 18 septembre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001584

OBJET :

**Entretien des espaces
verts sur la commune de
Florensac : avenant n°2**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché relatif à Entretien des espaces verts sur la commune de Florensac a été attribué à l'entreprise Atelier Vallée de l'Hérault (AVH) en date du 5 janvier 2016.

Considérant que de nouveaux espaces verts à entretenir ont été identifiés sur la commune Florensac et qu'il convient de les rajouter par avenant au marché initial.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'entreprise **Atelier Vallée de l'Hérault (AVH)** domicilié 5, chemin des usines, **34 510 FLORENSAC**, un avenant n°2 afin de rajouter au marché initial de nouveaux espaces verts à entretenir sur la commune de Florensac pour un montant de **1 400 € HT** annuel auquel se rajouteront les frais d'acheminement en déchetterie conformément aux clauses de l'avenant.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 septembre 2018



99_AU-034-243400819-20180921-Juric1C0015840

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001585

OBJET :
Contrat de location et de maintenance d'un firewall cluster FG 500E Bundle avec la SERVICE NETWORK SECURITE (SNS)

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, les informaticiens souhaitent mettre en place un pare feu qui permettra une interconnexion entre les différents services de la Communauté d'Agglomération et la mairie d'Agde ;

Considérant que compte tenu de la complexité du système, la collectivité souhaite faire appel à une société ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de location et de maintenance d'un firewall cluster FG 500E Bundle avec la société **SERVICE NETWORK SECURITE (SNS)** domicilié 137, rue Claude Balbastre 34 070 MONTPELLIER afin que ce dernier installe un firewall cluster FG 500E Bundle afin d'établir une connexion entre les services de la Communauté d'Agglomération et la mairie d'Agde et de régler les prestations commandées conformément au terme du contrat et du devis n°DE181415.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 septembre 2018

Le Président,

RECUE EN PREFECTURE
Gilles D'ETTORE

Le 01 octobre 2018

VIA DOTELEC - FAX Actes

99_AU-034-243400819-20180921-lmc1C00158510



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001586

OBJET :
MISSION
ACCESSOIRE : SUIVI
DES ACTIONS ET DES
ACTIVITES
SPORTIVES DE LA
CAHM : renouvellement
de la mission accessoire
de Yannick HIVIN

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a en charge dans le cadre de ses compétences la gestion des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'une mission accessoire a été accordée à M. Yannick HIVIN pour assurer les missions de suivi des actions et des activités sportives.

Considérant que cette mission se termine le 31 octobre 2017 et qu'il convient de la renouveler ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler pour une année la mission accessoire de monsieur Yannick HIVIN à compter du 1^{er} novembre 2018 afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives de la Communauté d'Agglomération et ce pour une indemnité mensuelle brut de 328 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 septembre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001587

OBJET :
**PAE le Roubié : mission
de coordination SPS
avec le cabinet DEKRA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération intervient dans l'entretien et dans l'aménagement des zones artisanales reconnu d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite créer un parc d'activités économiques sur la commune de Pinet

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet CEAU et que ce dernier a réalisé les pièces nécessaires pour aménagement cette zone.

Considérant qu'un marché de travaux va être lancé et que pour réaliser ce chantier, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagné d'un coordinateur SPS

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec le cabinet DEKRA, Industrial SAS, domicilié 725 rue Louis Lépine, Le Millénaire, 34 000 MONTPELLIER, une mission CSPPS dans le cadre des travaux d'aménagement du PAE le Roubié à Pinet pour un montant de **2 100.00 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 septembre 2018



N°2014 001588

OBJET :

**Mise en place de la ligne
de trésorerie pour
l'exercice 2018**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon ;

DECIDE

- Article 1 : Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit avec La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon dans les termes suivants :

- **Montant maximum :** 2 000 000.00 Euros
- **Durée :** 12 mois
- **Taux d'intérêt :** Euribor 3 mois moyenné (Flooré à 0) + marge 0.89 %
- **Base de calcul des intérêts :** 360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts :** annuelle (calcul mensuel)

RECU EN PREFECTURE

Le 28 septembre 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

- **Commission d'engagement** : 2 000.00 €uros
- **Commission de non utilisation** : 0.10 % si aucune utilisation

- **Article 2** :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 26 septembre 2018

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001589

OBJET :

**Accord cadre pour
l'acquisition de
véhicules neufs de moins
de 3.5 tonnes -Marché
subséquent n°18.067 –
lot n°2 : Véhicule du
Segment B – Citadine –
Type commerciale :
choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu qu'un accord cadre a été passé en date du 23 Mars 2018 avec Citroën Tressol, les Grands Garages du Biterrois et l'Occitane Automobiles et que celui-ci prévoit la remise en concurrence de ces trois opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter un véhicule citadine du Segment B, type commerciale, pour ces services ;

Considérant qu'en date du 20 Août 2018, une consultation a été envoyée aux 3 attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issu de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 20 Septembre 2018

- Article 1 : D'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°2 « véhicule du segment B – Citadine » - Type Commerciale à la société **CITROEN TRESSOL**, représentée par Monsieur François ARNOUX — ZAC Montimaran – Rond-Point de Bessan – 34 500 BEZIERS pour un montant de 11 149.47 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 260.76 € pour un véhicule C3 Société BlueHDi 100 S&S bvm6 Feel Nav

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 26 septembre 2018

Le Président,
Gilles D'ETTORE

VIA DOTELEC - FAX
99_AU-034-243400819-20180926-lmc1C00158910





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001590

OBJET :
Marchés 18061 à 18065
Aménagement d'un
local au 6, rue Honoré
Muratet à Agde : Lots
n°1 – 3 – 4 – 6- 7 :
attribution des marchés

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 221 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'aménagement d'un local au 6, rue Honoré Muratet à Agde ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 20 juillet 2018 sur le BOAMP, mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation le 23 juillet 2018 et le site de la CAHM, concernant l'aménagement d'un local au 6, rue Honoré Muratet à Agde ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire pour le choix des titulaires ;

Considérant qu'il a été décidé de retenir les opérateurs économiques ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, présentant les meilleures valeurs techniques, les prix les plus compétitifs ; et de déclarer les lots n°2 et 5 infructueux,

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2018

- Article 1 : D'attribuer les marchés concernant « l'Aménagement d'un local au 6, rue Honoré Muratet à Agde » à :

- La SAS Société d'Etanchéité du Midi, représentée par Monsieur Jean-François GOURRAGNE – Président Directeur Général – domiciliée Rue L et F Joliot Curie – 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS au titre du lot n° 1 « Etanchéité » pour un montant de 2 096 € HT.
- La SARL EASYTEC, représentée par Monsieur Joseph SERRANO - Gérant – domiciliée 17, rue de L'Evêché – 34720 CAUX au titre du lot n° 3 « plâtrerie » pour un montant de 12 171.75 € HT.

RECU EN PREFECTURE

VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20180928-lmc1C0015900

- La SARL EASYTEC, représentée par Monsieur Joseph SERRANO - Gérant – domiciliée 17, rue de L'Evêché – 34720 CAUX au titre du lot n° 4 « revêtement de sols » pour un montant de 5 970 € HT.
-
- La SAS MESURON, représentée par Monsieur Eric MESURON, Président Directeur Général – domiciliée 6, rue Marceau – 34510 FLORENSAC au titre du lot n°6 « plomberie » pour un montant de 1 658,80 € HT
-
- La SAS CASTAN ELEC, représentée par Monsieur Philippe CASTAN, Président – domiciliée 11, rue de Chimie – 34300 AGDE, au titre du lot n°7 « Electricité » pour un montant de 24 594 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 28 septembre 2018

